

RÈGLES DU COUP DE POUCE COTISANTS POUR LES PROJETS DE LA FABRIQUE DES COLIBRIS

Définitions

Cotisants : citoyen.ne.s qui à la date du vote soutiennent financièrement l'association Colibris tous les mois à hauteur de 5 euros minimum par prélèvement automatique

Porteur de projets : citoyen.ne.s qui ont mis en ligne leur.s projet.s sur la Fabrique des colibris

Fabrique des colibris : plateforme numérique d'entraide citoyenne disponible à cette adresse <https://www.colibris-lafabrique.org>

Coup de pouce : action mise en place par l'association Colibris entre le 22 mars 2018 et 3 juin 2018 à destination des porteurs de projets de la Fabrique et des cotisants colibris.

Association Colibris : association loi 1901 qui accompagne les citoyens dans la construction d'une société plus écologique et plus solidaire

Intention

L'intention est de renforcer le lien entre les cotisants et les porteurs de projet de la Fabrique des colibris. L'association Colibris est financé à 70% par 4884 cotisants. Les porteurs de projets sont déjà soutenus par l'association en bénéficiant du service proposé par la Fabrique des colibris. Des rencontres entre cotisants et porteurs de projets de la Fabrique ont eu lieu en 2016 et deux Coups de pouce ont eu lieu en 2017. Cette nouvelle action permettra de donner une aide supplémentaire pour un besoin matériel d'un porteur de projet, de faire valoir la voix des cotisants colibris pour un projet de la Fabrique, et de montrer concrètement à quoi peut servir leur argent.

Engagements

Chacune des parties prenantes va être tenue par des engagements que le présent document décrit. L'association s'engage à respecter elle-même les règles dudit document et se réserve tout droit discrétionnaire pour suspendre ou arrêter l'action en cours.

Déroulé du coup de pouce

L'association propose aux porteurs de projet de la Fabrique des colibris qui ont des besoins matériels non satisfaits et en ligne sur la plateforme de s'inscrire pour être soumis au choix des cotisants. Ce choix permettra pour celui qui reçoit la majorité des voix d'être remboursé à hauteur de 300 euros maximum pour l'achat d'un bien matériel qui répond à un besoin mis en ligne sur la Fabrique des colibris et non satisfait.

Calendrier

22 mars – 3 avril	Inscription des porteurs de projets de la Fabrique qui souhaitent participer au Coup de pouce
16 avril – 30 avril	Choix des cotisants parmi les projets présentés
3 juin	Résultat du Coup de pouce

Les inscriptions des porteurs de projets de la Fabrique auront lieu du 22 mars au 3 avril 2018.

Le choix des cotisants se déroulera du 16 avril au 30 avril 2018. Le choix sera nominatif et privé.

Le résultat du choix sera transmis le 3 juin 2018 aux cotisants et aux porteurs de projets participant à l'action.

Deux mois après minimum, des nouvelles du projet seront transmises aux cotisants et porteurs de projets de la Fabrique par l'association.

Engagements de l'association

Au-delà de 15 propositions répondant aux critères de sélection décrits plus bas, l'association tire au sort les 12 projets présentés au choix des cotisants parmi les porteurs de projets volontaires.

L'association validera uniquement les votes réalisés par les cotisants à jour de leur cotisation à la date du lancement du Coup de pouce.

Si deux ou plusieurs projets ont un nombre de voix équivalent, l'association tirera au sort le projet gagnant parmi ceux-ci.

L'association s'engage à régler au porteur de projet un montant maximum de 300 euros TTC sur présentation de facture au nom de l'association Colibris, 18-20 rue Euryale Dehaynin, 75019 Paris. Le bien acheté doit correspondre à un besoin matériel déposé et non satisfait sur la Fabrique des colibris et exprimé dans le formulaire de participation au Coup de pouce

L'association effectuera le règlement par virement via le RIB transmis lors de l'inscription du porteur de projet deux mois maximum après réception de la facture. Si le montant est supérieur à 300 euros, l'association paiera 300 euros.

Si le montant de la facture est inférieur à 300 euros, l'association paiera le montant exact présenté. S'il reste suffisamment pour financer le deuxième projet qui a reçu le plus de voix, l'association se réserve le droit de payer également la facture de celui-ci.

L'association fera un retour à l'ensemble des cotisants et des porteurs de projet de la Fabrique des colibris sur le Coup de pouce deux mois après le résultat de celui-ci. L'association se réserve tout droit de communication sur cette action.

Engagements du porteur de projet

Pour s'inscrire au Coup de pouce, plusieurs conditions cumulatives doivent être respectées :

- Avoir un projet en cours en ligne sur la Fabrique des colibris
- Avoir un ou plusieurs besoin.s matériel.s non satisfait.s en ligne sur la Fabrique des colibris

Si le porteur de projet a plusieurs besoins, celui-ci pourra présenter plusieurs devis. L'association effectuera un remboursement à hauteur de 300 euros TTC maximum, le porteur de projet devra prendre en compte ce critère pour préciser quels biens matériels seront achetés.

- Présenter un devis lors de l'inscription.
- Présenter un RIB qui soit au nom du projet ou d'un des porteur.s de projet. Si le RIB porte un autre nom, envoyer une pièce justificative montrant le lien entre la banque désignée et le projet.
- Présenter en quelques lignes à quoi servirait cet achat.

Si le porteur de projet remporte la dotation grâce au choix des cotisants, il s'engage à :

- Envoyer une facture, au nom de l'association Colibris, pour règlement par l'association Colibris
- Envoyer une ou deux photos du bien matériel acheté grâce à la dotation, avec un texte décrivant à quoi cela a servi.

Les porteurs de projet peuvent communiquer sur cet événement en respectant les valeurs et la charte éthique de l'association.

Engagement des cotisants

Les cotisants s'engagent à participer une seule fois au Coup de pouce en leur nom propre en choisissant trois projets maximum. Toute participation supplémentaire sera immédiatement rendu caduque par l'association.